

1. Des travaux de réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage de l'une à l'autre des 8 catégories suivantes, même en partie, sont assujettis au versement de la redevance. Des travaux en lien avec un changement d'usage, consistant dans le passage d'une sous-catégorie à une autre sous-catégorie énumérée aux sous-paragraphes d'une même catégorie, ne sont pas assujettis.

1. **Habitation**, c'est-à-dire des usages d'habitation comptant un ou plusieurs logements et des habitations collectives supervisées ou non comportant des chambres individuelles, incluant, notamment :

- Habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale
- Habitation multifamiliale
- Habitation collective, résidence pour retraités ou étudiants

2. **Commerce de détail, de restauration ou de divertissement et services personnels**, a trait aux établissements qui vendent des biens au détail, offrent un service de restauration ou un service de boissons alcoolisées, dont l'activité principale est la danse ou le spectacle, ou une autre forme de divertissement qui est généralement intégré aux artères commerciales ou aux centres commerciaux ou dont l'usage a trait à la vente de services personnels, d'entretien, de réparation ou de location de produits divers, incluant, notamment :

- Dépanneur, magasin d'alimentation ou quincaillerie
- Boutique ou centre commercial
- Restaurant, bar, discothèque, salle de spectacle, théâtre
- Cinéma, salle de quilles, de billard
- Salle de sport, gymnase
- Agence immobilière ou financière, succursale bancaire
- Services de garderie, école de langue
- Services de soins personnels, esthétique, coiffure
- Services médicaux, cliniques médicales, autres professionnels de la santé

3. **Bureaux d'affaires et services professionnels**, dont l'usage a trait à la fourniture de services professionnels ou administratifs, incluant notamment :

- Des services d'architecture, d'urbanisme, de génie, de notaire ou d'avocat
- Des bureaux administratifs en matière financière, d'assurances ou bancaire

4. **Commerce d'hébergement ou de lieu de réunion**, l'usage a trait à un service d'hébergement de personnes qui s'y logent de façon temporaire ou à la location de salles de réunion, aux centres de conférence et de congrès, incluant, notamment :
 - Hôtel, motel, auberge et gîte touristique
 - Résidence de tourisme
 - Autres activités d'hébergement
 - Salle de réunions, centre de conférence et congrès

5. **Institutionnel**, dont l'usage concerne la gestion des affaires publiques ou contribue au bien-être et au développement physique, intellectuel ou spirituel de la population, incluant, notamment :
 - Établissements d'enseignement tels une école, université
 - Établissements de santé et de services sociaux, tel un hôpital ou un centre de soins de longue durée
 - Établissements sportifs, tels une aréna, centre-sportif, piscine ou un stade
 - Établissements reliés aux affaires publiques et aux services communautaires, tel un centre récréatif, un parc, un terrain de jeu, des bureaux d'administration publique
 - Lieux de cultes et établissements à caractère religieux tels une maison d'une institution religieuse, un cimetière ou mausolée
 - Établissements culturels : bibliothèques, musées

6. **Industrie, commerces de gros, services para-industriels et services automobiles**, dont l'usage concerne la fabrication industrielle, pouvant comprendre aussi la conception et la mise au point, de biens et de produits, l'exploitation des matières premières, ou dont l'usage se rapporte à la vente en gros d'un bien ou d'un produit ou à la vente d'un service pouvant requérir de vastes espaces pour l'entreposage, l'étalage extérieur, les manœuvres ou le stationnement de flottes de véhicules, ou la vente de services qui se rapportent à un véhicule automobile ou à un véhicule récréatif, incluant, notamment :
 - La production manufacturière ou industrielle, dont la fabrication de meubles, de transformation du métal, des ateliers de débosselage ou de soudure
 - Les studios de production cinématographique ou un service de lingerie et de buanderie industrielle
 - La vente en gros d'aliments et de biens, tels des vêtements, équipements professionnels ou des pièces
 - L'entreposage
 - Un garage, centre d'entretien de véhicules ou une station-service

7. **Industrie de recherche et de développement et centre de données** dont l'usage a trait aux processus de découverte issue de la recherche et de la conception de produits ou de procédés, ou au stockage et à la distribution de données, incluant, notamment :
- Les centres de recherche et de développement de haute technologie ou d'activités émergentes, dont des éditeurs de logiciels ou progiciels et des centres de recherches pharmaceutiques
 - Les centre de recherche en science physique et chimique, en science de la vie, en mathématique et informatique, en communication et en télécommunication
 - Les sites regroupant des installations informatiques servant à stocker, distribuer ou traiter des données
8. Tout autre usage ne faisant pas partie des catégories énumérées aux paragraphes 1° à 7°.